



CAMEROUN / BUDGET 2027

LA CIRCULAIRE BUDGÉTAIRE 2027 PRÉVOIT LE RENOUVELLEMENT DES CONSEILS MUNICIPAUX

Contrairement aux informations relayées par une partie de la presse, la circulaire de préparation du budget 2027 évoque bel et bien, au dernier tiret du point 78, page 22, le renouvellement des organes délibérants des communes. Elle prévoit également l'accompagnement des nouveaux exécutifs communaux par la formation et l'appui-conseil, sans fixer la date du scrutin.

PAGE 22

- des conférences spécifiques sur la décentralisation, sous l'égide conjointe des Ministères en charge de l'investissement public, des finances et de la décentralisation, seront organisées avant la phase d'arbitrage budgétaire. Elles auront pour objectif l'examen critique de l'équité et de la pertinence de la répartition des ressources allouées aux CTD, avec la participation des élus locaux ;
- les actions des administrations en vue d'améliorer les compétences et l'équité dans la répartition des ressources aux CTD devront respecter scrupuleusement le guide spécifique élaboré à cet effet, sous l'accompagnement des ministères en charge des investissements, des finances et de la décentralisation ;
- dans la perspective du renouvellement des organes délibérants des communes, les ministères en charge des finances et de la décentralisation assureront l'accompagnement des nouveaux exécutifs à travers la formation et l'appui conseil.

POINT 78 — DERNIER TIRET



CAMEROUN : LA CIRCULAIRE BUDGÉTAIRE 2027 PRÉVOIT LE RENOUVELLEMENT DES CONSEILS MUNICIPAUX

Contrairement aux informations relayées par une partie de la presse, la circulaire de préparation du budget 2027 évoque bel et bien, au dernier tiret du point 78, page 22, le renouvellement des organes délibérants des communes. Elle prévoit également l'accompagnement des nouveaux exécutifs communaux par la formation et l'appui-conseil, sans fixer la date du scrutin.

Par David Pem | 13 octobre 2026

La circulaire signée le 12 octobre 2026 par le président Paul Biya, relative à la préparation du budget de l'État pour l'exercice 2027, comporte bien une disposition consacrée au renouvellement des institutions communales. La lecture du point 78 permet de rectifier les affirmations selon lesquelles le document ne ferait aucune référence à cette perspective.

Une mention explicite à la page 22

Au dernier tiret de ce point, la circulaire envisage le renouvellement des organes délibérants des communes et confie aux ministères chargés des finances et de la décentralisation l'accompagnement des nouveaux exécutifs. La formation et l'appui-conseil constituent les deux moyens retenus pour ce soutien.

Les organes délibérants des communes désignent les conseils municipaux. En associant leur renouvellement à l'accompagnement de nouveaux exécutifs, le document prend en compte une transition au sein des institutions municipales.

Un accompagnement des futurs exécutifs communaux

Cette disposition figure dans la partie consacrée aux ressources transférées aux collectivités territoriales décentralisées. Le point 78 traite notamment du financement des compétences transférées aux communes et aux régions, de la réduction des disparités dans l'allocation des moyens et du suivi de leur utilisation.

La préparation des nouveaux exécutifs s'inscrit dans cette logique de gestion locale. Elle doit faciliter l'exercice des responsabilités communales et l'utilisation des ressources publiques. Le texte ne se limite donc pas à envisager la continuité administrative : il prévoit également un soutien aux équipes qui seront issues du renouvellement.

Il convient de distinguer le conseil municipal, organe délibérant, de l'exécutif communal, constitué du maire et de ses adjoints. La circulaire évoque le renouvellement du premier et l'accompagnement des responsables chargés d'exécuter les décisions et d'assurer la gestion de la commune.

Une perspective inscrite dans le cadre budgétaire de 2027

L'exercice 2027 constitue le cadre de cette circulaire. La référence au renouvellement municipal peut donc être lue comme une préparation institutionnelle à cette échéance dans les orientations budgétaires de l'année à venir. Toutefois, le dernier tiret du point 78 ne répète pas expressément l'année 2027 et ne précise aucune date de vote.

La formulation permet d'affirmer que le renouvellement des conseils municipaux est bien envisagé par le document. Elle ne permet pas de présenter comme définitivement arrêté un calendrier électoral que ce passage ne contient pas.

Accompagner les élus et organiser le scrutin : deux volets distincts

La formation des nouveaux responsables communaux et le financement des opérations électorales répondent à des besoins différents. Le passage vérifié concerne le premier volet. Il ne chiffre pas les dépenses d'organisation du scrutin et n'en définit pas les modalités financières ou opérationnelles.

L'absence de ces précisions dans ce tiret ne prouve pas que le futur budget sera dépourvu de crédits électoraux. Pour connaître les allocations effectivement proposées puis adoptées, il faudra examiner les documents budgétaires détaillés et la loi de finances définitive. La circulaire fixe des orientations pour leur préparation.

Aucune conclusion sur les législatives à partir de ce passage

La disposition concerne les communes. Elle ne mentionne pas le renouvellement de l'Assemblée nationale. Il serait donc excessif de s'appuyer sur le seul point 78 pour annoncer conjointement la tenue des élections municipales et législatives en 2027.

Rectifier l'information sans dépasser le texte

Le constat est précis : la circulaire de préparation du budget 2027 évoque bien le renouvellement des conseils municipaux et prévoit l'accompagnement des nouveaux exécutifs. Affirmer qu'elle reste totalement silencieuse sur cette perspective revient à omettre une disposition explicite.

Cette mention constitue un élément institutionnel à retenir pour les communes, leurs responsables et les citoyens. Elle prévoit un soutien aux futures équipes municipales, tout en laissant ouverte la question du calendrier du scrutin et des moyens affectés à son organisation.

Le document : page 22, dernier tiret du point 78

Circulaire du 12 octobre 2026 relative à la préparation du budget de l'État pour l'exercice 2027. Reproduction de la page transmise, avec le passage encadré.

- des conférences spécifiques sur la décentralisation, sous l'égide conjointe des Ministères en charge de l'investissement public, des finances et de la décentralisation, seront organisées avant la phase d'arbitrage budgétaire. Elles auront pour objectif l'examen critique de l'équité et de la pertinence de la répartition des ressources allouées aux CTD, avec la participation des élus locaux ;
- les actions des administrations en vue d'améliorer le financement des compétences et l'équité dans la répartition des ressources aux CTD devront respecter scrupuleusement le guide spécifique élaboré à cet effet, sous l'accompagnement des ministères en charge des investissements, des finances et de la décentralisation ;
 - dans la perspective du renouvellement des organes délibérants des communes, les ministères en charge des finances et de la décentralisation assureront l'accompagnement des nouveaux exécutifs à travers la formation et l'appui conseil.
79. Concernant les contributions de l'État aux Organisations Internationales (OI), elles feront l'objet d'une rationalisation, en tenant compte aussi bien des retombées tirées de la coopération avec les organisations, de la participation effective du Cameroun et de la soutenabilité budgétaire. Pour ce faire, les administrations de rattachement doivent impérativement disposer de la liste exhaustive des OI relevant de leur portefeuille, accompagnée des montants des contributions à mobiliser, des arriérés le cas échéant, des rapports de coopération et de leur avis quant à l'opportunité du maintien ou non de la participation du Cameroun en leur sein.
80. Quant aux dépenses de fonctionnement, la masse salariale devra être préparée de façon à assurer le paiement régulier des salaires y compris la prise en charge des recrutements planifiés ainsi que la réduction du volume de la dette salariale.
81. S'agissant des pensions, la provision dédiée devra tenir compte de l'incidence différée de la liquidation totale des droits des pensionnés dès la mise à la retraite.
82. Les dépenses de fonctionnement des commissions ministérielles, régionales et départementales de passation des marchés publics seront directement supportées par les budgets des entités où lesdites commissions sont rattachées. Il en est de même des dépenses relatives au fonctionnement des commissions spéciales des Contrats de Partenariats Publics-Privés.

